

## AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT Année 2024

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **Centre communal d'action sociale (CCAS)**

47-51 rue Louis-Auguste Blanqui

93140 BONDY

Code Siret : 269 300 067 00015

Code APE : 88.10A – Aide à domicile

Représentée par Monsieur Stephen HERVE, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration du CCAS.

Ci-après dénommée « le CCAS ».

### ET

#### **Service infirmier de maintien à domicile (SIMAD)**

47-51 Maison Marianne

47 rue Louis Auguste Blanqui

93140 BONDY

Code Siret : 269 300 067 00031

Code APE : 86.90D – Activités des infirmiers et des sages-femmes

Code FINESS 930001532

Représentée par Madame Joëlle MOTTE, agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

Ci-après dénommée « le partenaire ».

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

## **PREAMBULE**

Par la délibération n° 1287 en date du 17 octobre 2019, la ville de Bondy a procédé à la création d'un budget annexe au budget principal de la ville, destiné à suivre l'activité du service infirmier de maintien à domicile (SIMAD), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur la nomenclature comptable M22.

Les activités ou services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de l'entité. L'exécution de ces budgets donne lieu à l'émission de titres et de mandats, dans des séries distinctes de celles du budget principal. Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du compte administratif.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, le budget annexe du SIMAD a été transféré au CCAS de la ville de Bondy.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Le présent avenant à la convention complète les modalités de fonctionnement et de facturation entre les parties pour l'année 2024 de la convention initiale de 2024 en ce qu'il modifie son annexe 1 de répartition des dépenses à refacturer

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

**Le Centre communal d'action sociale (CCAS)** met les moyens adéquats à l'exercice de l'activité du partenaire pour l'exécution de ces missions, dans la limite du budget prévu à cet effet. Si l'activité nécessite du petit matériel mobilier, le CCAS en fait l'acquisition et la propriété reste acquise au CCAS.

- Le CCAS assure les dépenses liées aux frais postaux et de télécommunications, les prestations diverses (prestations sous traitées, prestations informatiques et diverses), les frais de déplacements, missions et réceptions nécessaires à l'exercice des missions.
- Le CCAS fournit les véhicules et leur entretien ainsi que le carburant nécessaires à l'activité.
- Le CCAS fournit les locaux nécessaires au déroulement de l'activité. Il en assume l'entretien (nettoyages, fluides) et contracte les assurances nécessaires à la protection du personnel, des intervenants et des participants à l'activité.
- En qualité d'employeur, le CCAS assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

**Le Service infirmier de maintien à domicile (SIMAD)** assure les soins infirmiers et coordonne les différents intervenants, qui travaillent pour le maintien à domicile, pour les places agréées actuellement par l'Agence Régionale de Santé.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE FACTURATIONS**

Le service infirmier de maintien à domicile (SIMAD) étant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le budget annexe du CCAS, l'ensemble des frais relatifs à son activité doivent être porté sur ce budget.

A l'exception des biens mobiliers, le CCAS procède à une refacturation complète des frais supportés par son budget, dès lors qu'ils sont relatifs à l'activité du SIMAD et qu'ils sont mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Le montant total de cette refacturation du CCAS à la charge du SIMAD, est indiqué dans l'annexe n° 1 modifiée du présent avenant.

Cette refacturation est annuelle.

#### **ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre partie entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Ainsi en cas de résiliation, le CCAS peut faire procéder au reversement partiel des sommes versées.

#### **ARTICLE 5 – JURIDICTION COMPETENTE**



Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à propos de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Montreuil.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à Bondy en trois exemplaires originaux le 13 / 10 / 2023.

<p>Service infirmier de maintien à domicile de la ville de Bondy (SIMAD)</p> <p>La Vice-Présidente du CCAS</p>  <p>Joëlle MOTTE</p>	<p>Pour le Centre communal d'action sociale (CCAS)</p> <p>Le Président</p>  <p>Stephen HERVE</p>
--	--

**Annexe n° 1 MODIFIEE à la convention de fonctionnement pour l'année 2024  
Entre le CCAS et le SIMAD**

Budget annexe du SIMAD (chapitre 012)	Total des frais payés sur le budget du CCAS en 2023 à refacturer à la charge du SIMAD
<b>Total salaires + charges</b>	<b>284 910€</b>
<b>Postes pris en compte dans le calcul</b>	<b>Catégorie</b>
<b>11 Aides-soignantes</b>	B
<b>1 aide-soignante vacataire</b>	B
<b>2 IDE</b>	A
<b>1 Travailleur Social (50%)</b>	A
<b>1 Assistante Administrative (50%)</b>	C
<b>1 agent d'accueil</b>	C
<b>2 cadres (50% et 10%)</b>	A

Dépenses de fonctionnement (chapitre 011)	Dépenses réalisées par le CCAS pour le SIMAD 2024
Loyer	26 164,00€
Entretien des locaux	2 180,60€
Location de la flotte de véhicule	36 336,00€
Assurance de la flotte de véhicules	4 745,82€
Support des logiciels informatiques	4 254,24€
Frais postaux	40,94€
Frais de télécommunication	1 692,72€
Fournitures (gants, protections, masques, ...) hors produits d'entretien	3 347,44€
Flux	2 093,00€
Prestations à caractère médico-sociale	
<b>Total</b>	<b>80 854,76€</b>